

COMITE SYNDICAL DU SMMAG

Séance du jeudi 10 avril 2025 à 9 heures 00

PROCES-VERBAL

Le dix avril deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIOUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du quatre avril deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la n°1 à la n°7 puis **26** de la n°8 à la n°12.

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON de la n°8 à la n°12, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Titulaire : Anne GERIN.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI pouvoir à Margot BELAIR, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX pouvoir à Bruno CATTIN.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires : Franck BENHAMOU pouvoir à Marc ODDON, Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO pouvoir à Jean-Yves PORTA.

Absents excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Dominique ESCARON de la n°1 à la n°7.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET.

Marc ODDON a été nommé secrétaire de séance.

Table des matières

Administration générale - Ressources humaines.....	4
- Délibération n°1 : Compétences obligatoires - Mandat donné au CDG 38 pour lancer les consultations groupées des prestations sociales pour les agents du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise- titres restaurants et assurance statutaire	4
Finances	6
- Délibération n°2 : Compétences obligatoires - Evolution du taux de versement mobilité perçu sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais	6
Partenariats - Adhésions – Subventions	9
- Délibération n°3 : Mobilités partagées, actives et intermodalité - Convention de partenariat avec le Comité d'Organisation du Tour Nord Isère pour l'organisation de l'édition 2025 de la course Alpes-Grésivaudan Classic - Autorisation donnée au Président à signer la convention.....	9
Partenariats - Adhésions – Subventions	10
- Délibération n°4 : Mobilités urbaines - Convention temporaire d'utilisation d'une parcelle privée pour la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle rue Berthuin à Voiron.....	10
Patrimoine – Foncier	12
- Délibération n°5 : Mobilités partagées, actives et intermodalités - Aménagement du parc-relais et de covoiturage de La Buissière - Acquisitions foncières	12
Délégation de service public	13
- Délibération n°6 : Mobilités urbaines - Avenant N°2 au contrat d'OSP conclu avec la SPL MTAG pour l'exploitation de M Réso	13
- Délibération n°7 : Compétences obligatoires - Développement de l'appli M-Maas de la région grenobloise : sollicitation d'une subvention FEDER	19
Multimobilités	21
- Délibération n°8 : Mobilités partagées, actives et intermodalités - Création d'un Pôle d'Echanges Multimodal en gare de Goncelin : Lancement de la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune Goncelin.....	21
Multimobilités	24
- Délibération n°9 : Mobilités partagées, actives et intermodalités - Exploitation des parkings du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise et de la ville de Voiron - Autorisation donnée au Président de signer le marché	24
- Délibération n°10 : compétences obligatoires - Avenant 2 du marché 2021-17 avec la société Airweb - Autorisation donnée au président de signer l'avenant	27
Politique de déplacements	29
- Délibération n°11 : Mobilités urbaines - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme 2026-2031 de gros entretien des voies du tramway - Autorisation donnée au Président de signer le marché	29
- Délibération n°12 : Mobilités urbaines - Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension d'un dépôt de tramways et bus - Autorisation donnée au Président de signer le marché	

Monsieur le Président Sylvain Laval: Bonjour à toutes et à tous. Je vous propose d'ouvrir la séance et de commencer par l'appel des présents. Pierre BEJAJI est absent. Il a donné pouvoir à Margot BELAIR. Margot BELAIR, Maxence ALLOTO est absent. Florent Cholot, Alban ROSA est absent. Il a donné pouvoir à Florent CHOLAT. Jean-Yves PORTA, Dominique ESCARON est absent. Simon FARLEY, Christophe FERRARI est absent. Il a donné pouvoir à Bertrand SPINDLER. Sylvain LAVAL est présent. Marc ODDON, Brahim CHERAA, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO est absent. Il a donné pouvoir à Brahim CHERAA. Bruno CATTIN, Anthony MOREAU est absent. Il a donné pouvoir à Luc REMOND. Luc REMOND. Nadine REUX est absente. Elle a donné pouvoir à Bruno CATTIN. Henri BAILE est absent. Il a donné pouvoir à Coralie BOURDELAIN. François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET est absente. Anne GERIN, Sandrine Martin-Grand est absente. Elle a donné pouvoir à Anne GERIN. Christophe SUSZYLO est absent. Il a donné pouvoir à Jean-Yves PORTA. Franck BENHAMOU est absent. Il a donné pouvoir à Marc ODDON. Le quorum est atteint. Je vous propose de désigner un(e) secrétaire de séance. Monsieur ODDON se propose. Y a-t-il des oppositions ? Non. Monsieur ODDON est désigné secrétaire de séance. Merci beaucoup. Je vous demande d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 mars dernier. Y a-t-il des remarques, des questions ? Je n'en vois pas. Je propose de l'adopter. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Merci beaucoup. Vous avez reçu également l'approbation du rapport des décisions prises par délégation du comité syndical. Je ne vois pas de demande de prise de parole. Je vous propose de passer à l'ordre du jour.

Administration générale - Ressources humaines

- Délibération n°1 : Compétences obligatoires - Mandat donné au CDG 38 pour lancer les consultations groupées des prestations sociales pour les agents du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise- titres restaurants et assurance statutaire

Monsieur le Président Sylvain Laval: Première délibération dans le domaine de l'administration générale et relative à un mandat donné au Centre de gestion pour des consultations groupées de prestations sociales. La parole est au vice-président Bruno CATTIN.

Bruno CATTIN: Bonjour. Dans une logique de mutualisation, le centre de gestion propose aux employeurs divers contrats groupe. Au regard des échéances qui arrivent, dans une logique de simplification des étapes et afin d'assurer la continuité des prestations, le centre de gestion va engager trois procédures avec les échéances prévisionnelles suivantes : « La convention proposant des titres de restaurant à effet du 1^{er} janvier 2026, la convention de Mutualité Santé à effet du 1^{er} janvier 2026 et le contrat groupe d'assurances statutaires à effet du 1^{er} janvier 2027 ». Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat aux fournisseurs retenus, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Cette nouvelle décision devra faire l'objet d'une autre délibération le moment venu. Selon les besoins définis par les agents du SMMAG, il est proposé d'adhérer uniquement aux deux offres suivantes : la convention proposant des titres restaurant, je le rappelle, à effet du 1^{er} janvier 2026, et le contrat groupe d'assurances statutaires à effet du 1^{er} janvier 2027. Donc, il y a eu un avis favorable de la commission des ressources le 2 avril dernier, et donc il convient de décider de donner mandat au centre de gestion pour les titres restaurant et l'assurance statutaire.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ? Monsieur CHOLAT.

Florent CHOLAT: Très rapidement, c'est juste sur les mots. Quand ça a été présenté en commission, tout le monde était d'accord, mais on n'a pas d'avis qui est présenté formellement en commission.

Bruno CATTIN: Non, je ne veux pas répondre.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Très bien. S'il n'y a pas d'autres observations, je propose de mettre aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté.

Exposé des motifs

Le CDG38 soutient les collectivités et établissements du département en leur proposant des contrats groupes, notamment, dans le domaine des prestations sociales en faveur des agents territoriaux.

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des titre restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),
- 2- Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
- 3- Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026),
- 4- Et, enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1er janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, afin d'offrir aux employeurs la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Selon les besoins définis pour les agents du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, il est proposé d'adhérer uniquement aux deux offres suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,
- 2 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,
Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 02 avril 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de donner mandat au CDG 38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

25 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

Finances

- Délibération n°2 : Compétences obligatoires - Evolution du taux de versement mobilité perçu sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à la question de l'évolution du taux de versement mobilité perçue sur le territoire du Pays Voironnais. La parole est au vice-président Bruno CATTIN.

Bruno CATTIN: Dans une logique de progressivité et après l'avis favorable du Comité des partenaires qui s'est réuni le 13 mars 2025 à Voiron, il est proposé une majoration du taux de versement mobilité appliquée sur le territoire du Pays Voironnais de 0,80 à 1,10 € à compter du 1^{er} juillet 2025. Je vous rappelle que les taux de versement mobilités sur les autres territoires sont, 2 % pour la métropole et 1,70 % pour le Grésivaudan.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Je rappelle que ces éléments ont fait l'objet de discussions avec le comité des partenaires, comme le cadre réglementaire le prévoit. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Madame BELAIR.

Margot BELAIR: Bonjour. Un petit mot pour saluer l'augmentation qui est proposée aujourd'hui. Ça sera plus simple. Néanmoins, ce qui nous a été présenté en commission, c'était qu'à la base, il devait y avoir plutôt une augmentation de 1,3 % qui a été ramenée à 1,1 % après le dialogue avec les acteurs économiques. C'est juste une remarque sur la logique qui est à l'œuvre puisqu'il faut quand même se rappeler que le versement mobilité est un impôt et pas une rémunération pour service rendu. Et on regrette que cette évolution à la baisse du versement tel qu'il était prévu ait été opérée dans ces discussions-là, sachant qu'on a toujours cet objectif commun de réduire à la fois les émissions d'effet de serre et la pollution, et pour ça, développer des investissements conséquents sur les transports en commun, les vélos, l'autopartage, les parkings relais, et cela dans tous les territoires du SMMAG. Je voudrais juste dire en termes de logique qu'on est sur une logique d'harmonisation territoriale. On aimerait aboutir à une harmonisation territoriale, que ce soit sur l'offre, que l'offre soit équivalente dans les territoires et qui permette à chacun et chacune de se déplacer avec les moyens qu'ils peuvent mettre en œuvre. Et cette harmonisation globale de l'offre devrait aller avec une harmonisation globale des contributions. Nous trouvons que ralentir cette dynamique ralentit nos efforts collectifs pour un réseau de mobilité qui répond aux enjeux de justice sociale et climatique. Et à ce titre, même si on peut saluer l'augmentation que le Voironnais opère sur le versement mobilité, nous espérons qu'à l'avenir il sera harmonisé avec le reste des territoires pour tendre au maximum vers un réseau qui soit harmonisé lui aussi à l'échelle du SMMAG et que tous les territoires puissent contribuer à l'amélioration de l'ensemble du réseau et des déplacements du quotidien des habitants du SMMAG.

Bruno CATTIN: Je crois que je vais laisser la parole à Luc REMOND pour répondre.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Monsieur REMOND a la parole.

Luc REMOND: Merci. Simplement, l'objectif des 1,3 à court terme n'est pas remis en cause, c'est simplement qu'on l'aurait étalé sur trois ans. Donc, un, cette année, un deux, l'année prochaine et un

trois l'année suivante, simplement pour essayer d'étaler légèrement dans le temps l'effort demandé aux entreprises. Je rappelle que le contexte économique n'est quand même pas mirobolant et qu'il apparaissait opportun d'étaler cet effort sur un certain temps. Nonobstant, ça ne remet pas en cause les objectifs à la fois de développement sur le territoire du Pays Voironnais de l'offre en termes de mobilité, puisqu'un appel d'offres est lancé pour le renouvellement des contrats au 1^{er} janvier 2026, qui va prévoir une augmentation assez significative de l'offre, notamment sur les territoires les plus ruraux du Pays Voironnais, et ça a porté une priorité. Sur l'aspect environnemental, il y aura des avancées aussi à ce niveau-là, au niveau du matériel. Le développement du schéma vélo n'est pas remis en cause ni reporté. Lui, il continue sur sa lancée telle qu'on l'avait conçue au départ. Donc ça ne remet en rien en cause les objectifs. Ça réinstalle un peu le financement. On a aussi calé le PPI à la réalité de ce que ça peut être. Donc, ça a permis de faire cet étalement. Le passage aux 2 %, je rappelle que la loi prévoit 12 ans pour y arriver. Donc, on y arrivera dans moins ou plus 12 ans. Je ne sais pas si ça demandera 12 ans, non, mais on ira plus vite. En tout état de cause, dans le temps, le VM continuera à augmenter pour continuer à financer la mobilité sur le territoire des Pays Voironnais. Donc ça sera dans le prochain mandat que cette évolution sera plus précise. On avait envisagé de passer à 1,7 en 2029. C'est un objectif qui a été cité à certains moments. On verra dans le prochain mandat comment cet objectif est atteint plus ou moins vite et à quel moment on pourra atteindre les 2 %.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Il faut être clair sur les objectifs que nous nous fixons, mais aussi être précis sur les propos que l'on peut tenir. Je rappelle que le versement mobilité n'est pas un impôt, mais une cotisation sociale qui est prélevée sur la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés. Donc, c'est bien de cela dont il s'agit, et qu'on ne peut pas résumer les choses uniquement en disant que taxons plus et tous nos problèmes seront résolus. C'est un outil qui est à la disposition de la collectivité auquel les salariés du monde économique contribuent pour qu'en face l'offre de transport ou de mobilité de manière générale soit la plus développée possible. Même si je rappelle qu'on ne peut pas mettre en place de versement mobilité s'il n'y a pas a minima un service de transport régulier. Et après, ça nous permet aussi de financer d'autres choses. Mais la base, c'est bien le service de transport régulier. Ça, c'est le premier point.

Ensuite, nous avons mis en place M Réso dans le Pays voironnais depuis le 1^{er} janvier dernier. Donc l'offre, elle est là, elle se développe dès à présent sans même attendre toutes les évolutions du versement mobilités. Pour quelles raisons ? Parce que tout ne repose pas sur la masse salariale et du monde économique. Il ne faut pas oublier que les choses sont aussi financées par contributions budgétaires des collectivités et notamment du Pays Voironnais en l'occurrence, qui versent aussi, dans le cadre de sa programmation budgétaire et de son plan pluriannuel d'investissement et des financements. Donc, ne faisons pas des raccourcis en laissant à penser que tout viendrait uniquement de la contribution sur la masse salariale. Ça, c'est un autre point important. Je ne voudrais pas ici, Madame BELAIR, qu'on laisse entendre qu'il y aurait un réseau à plusieurs vitesses. Ce n'est absolument pas vrai. Nous avons un M Réso qui fonctionne depuis le mois de septembre entre le Grésivaudan et la Métropole, depuis le mois de janvier, entre le Pays Voironnais et l'ensemble du territoire du SMMAG et les règles sont les mêmes partout sur ce territoire. C'était bien l'objet de l'unification de ce réseau en termes tarifaire, en termes d'accès à l'offre. Je rappelle qu'avec un certain nombre de lignes, vous allez en direct du Pays Voironnais au Grésivaudan en passant par la métropole. Donc il n'y a pas de sous-territoire ou de sous-catégorie.

Bien entendu, il y a aussi un réseau à continuer à développer de manière globale sur l'ensemble des territoires. Là où l'offre pourrait être améliorée, ce serait valable absolument partout. Et après, les taux de versement mobilités, ils sont aussi adaptés aux contributions des collectivités aux besoins territorialisés qui ne sont évidemment pas les mêmes entre les trois territoires. Aujourd'hui, le taux que nous avons sur le territoire du Grésivaudan permet de financer l'ensemble des politiques qui sont conduites. Donc, il n'y a pas de sous-taux pour ne pas atteindre l'objectif. Les trajectoires ont été rappelées par Luc REMOND. C'est 12 ans par le cadre légal. Il est assez aisé de penser que le taux de 2 % sera atteint avant 12 ans sur le territoire.

Puis, il y a d'autres débats aussi qui sont derrière cela. Un taux de 2 % aujourd'hui pour un grand territoire avec un niveau d'offre comme le nôtre qui, je le rappelle, est un des niveaux d'offre les plus élevés de France en matière de transports en commun, même si ça vous ne le dites jamais Madame BELAIR, ce n'est pas un taux de 2 % qui est suffisant pour tout financer. Et là, cela nous ramène à des débats nationaux sur la manière de contribuer au financement des mobilités sur lesquels nous sommes engagés aussi par la future Conférence des mobilités qui devrait avoir lieu dans quelques semaines ou mois d'après les informations nationales et surtout le modèle de financement de la sphère des mobilités.

Tout ne pourra pas non plus reposer uniquement sur une taxation de la masse salariale et du monde économique. Il faut aussi être réaliste sur ce plan. C'est donc un schéma d'ensemble du financement des mobilités, qu'elles soient ferroviaires, de transport collectif ou de service de mobilité douce, qu'il faut repenser à l'échelle nationale, et sur lequel l'engagement de l'État sera absolument indispensable, et sur lequel les collectivités devront contribuer à leur juste possibilité et selon leurs compétences. Et donc, c'est bien cela le vrai débat. Donc, ne rapportons pas tout uniquement sur un sujet de financement économique et avec une vision peut-être un peu trop restrictive. Je crois que là, on est au cœur de nos enjeux et c'est aussi important de le rappeler. Il faut saluer ce premier effort qui est fait. Comme cela a été dit, cela en appellera d'autres. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Deux abstentions. Donc, vous ne soutenez pas l'évolution que vous avez saluée, il y a quelques instants. Vous vous abstenez. J'ai du mal à comprendre, mais c'est noté. Ce n'est même pas deux, c'est quatre. Elle est néanmoins adoptée, je vous en remercie.

Exposé des motifs

Le Syndicat mixte des mobilités de l'aire Grenobloise (SMMAG), en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, et conformément à l'article 7.2.1 de ses statuts, assure en lieu et place de ses membres l'organisation et le fonctionnement des mobilités urbaines et transports publics, et est autorisé à ce titre à percevoir le versement mobilité prélevé sur les territoires qui le composent.

Par délibération en date du 30 janvier 2020, le comité syndical a fixé le taux du versement mobilité au taux maximum de 2,00%, sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole et par délibération en date du 26 septembre 2024, au taux de 1,70 % sur le territoire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Lors de sa séance en date du 26 novembre 2024, le conseil communautaire du Pays Voironnais a transféré les dernières compétences mobilités au SMMAG, pour une application au 1^{er} janvier 2025.

Les dispositions de l'article L.2333-67 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorisent le Syndicat à conserver des taux de versement mobilité différenciés sur les périmètres des trois EPCI de manière transitoire et pour une durée maximale de douze ans.

L'article L.2333-67 du CGCT précise également que toute instauration ou modification de taux entre en vigueur au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet de chaque année et que la délibération fixant le nouveau taux est transmise par l'autorité organisatrice de la mobilité aux organismes de recouvrement par le biais du portail partenaires URSSAF avant, respectivement, le 1^{er} novembre ou le 1^{er} mai de chaque année.

Dans une logique de progressivité et après avis favorable du Comité des partenaires réunis le 13 mars 2025, il est proposé une majoration du taux de versement mobilité appliqué sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais de 0,80 % à 1,10 % à compter du 1^{er} juillet 2025.

La communauté d'agglomération du Pays Voironnais regroupe 31 communes dont la liste figure en annexe 1.

Les taux de Versement Mobilité appliqués sur les territoires de Grenoble-Alpes Métropole et de la Communauté de Communes Le Grésivaudan demeurent inchangés, soit respectivement 2,00 % et 1,70 %.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,
Vu l'article L. 2333-67 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 janvier 2020,
Vu la délibération du Comité syndical du 26 septembre 2024,
Vu l'avis favorable du comité des partenaires du 13 mars 2025,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 02 avril 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Fixe le taux du versement mobilité à 1,10% sur le périmètre des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais à compter du 1^{er} juillet 2025,

21 voix pour - 4 abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)
Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour - 4 abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour
Département de l'Isère : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Partenariats - Adhésions – Subventions

- **Délibération n°3 : Mobilités partagées, actives et intermodalité - Convention de partenariat avec le Comité d'Organisation du Tour Nord Isère pour l'organisation de l'édition 2025 de la course Alpes-Grésivaudan Classic - Autorisation donnée au Président à signer la convention.**

Monsieur le Président Sylvain Laval: nous en venons à la délibération suivante relative à la convention de partenariat avec le comité d'organisation du Tour Nord Isère pour l'organisation de l'édition 2025 de l'Alpe Grésivaudan classique. Il s'agit d'une course cycliste féminine qui se déroule sur le territoire du Grésivaudan depuis quelques années et qui aura lieu le 8 juin prochain, qui proposera une course sur une journée d'un peu plus de 100 kilomètres entre Saint-Martin-d'Uriage et le Collet d'Alleverd, et qui verra participer une vingtaine d'équipes et 300 bénévoles, dont l'équipe de France féminine de cyclisme et qui va donc pouvoir se dérouler. Il nous permettra aussi de mettre en valeur notre politique de déplacements et de promotion, notamment de la pratique cyclable. En 2022, 2023 et 2024, le SMMAG a apporté son soutien à hauteur de 12 000 € à cette manifestation, qui est toujours un grand succès local, qui rassemble un public et qui nous permet de mettre en avant aussi l'ensemble de nos politiques, les caractéristiques et les paysages de notre beau territoire. Donc, il vous est proposé de reconduire ce soutien à hauteur de 12 000 € pour l'édition 2025, avec aussi un enjeu de présence et de visibilité du SMMAG. Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Je vous propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté.

Exposé des motifs

La quatrième édition de l'Alpes-Grésivaudan Classic, va se dérouler sur notre territoire le dimanche 8 juin 2025. Cette course cycliste féminine française créée en 2022 par le Comité d'Organisation du Tour Nord Isère (COTNI), affilié à la Fédération Française de Cyclisme, permet aux jeunes coureurs de la région, de découvrir le monde du haut niveau pour espérer rejoindre une équipe professionnelle. Ce comité est également à l'origine de l'Alpes Isère Tour ainsi que de la Classique des Alpes Junior.

Cette année, le tracé propose plus de 100 km de course, avec à nouveau un dénivelé positif très important, entre Saint-Martin d'Uriage et le Collet d'Allevard. Elle va réunir une vingtaine d'équipes dont l'équipe de France avec l'aide de plus de 300 bénévoles.

Dans le cadre de sa politique de déplacements et son objectif de promotion de la pratique cyclable, le SMMAG a apporté, successivement, son soutien à la première édition de cet événement en 2022, puis en 2023 et, en 2024 par le biais d'une convention de partenariat et d'une subvention de 12 000 €.

Afin de poursuivre son soutien à la réussite de ce grand rendez-vous sportif rassemblant un large public, tout en contribuant à mettre en avant les caractéristiques naturelles et sportives de notre territoire, il est proposé au Comité Syndical du SMMAG d'attribuer au Comité d'Organisation du Tour Nord Isère, une subvention annuelle d'un montant de 12 000 € au titre de l'organisation de l'édition 2025 de l'Alpes-Grésivaudan Classic, tout en permettant la visibilité du SMMAG lors de cet événement.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 02 avril 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de soutenir l'association du Comité d'Organisation du Tour Nord Isère pour l'organisation de l'Alpes-Grésivaudan Classic 2025 ;
- Décide de verser, à ce titre, une subvention d'un montant de 12 000 €. à ladite association et de valoriser cet événement selon les termes définis dans la convention ci-annexée.

25,75 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 8,75 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 10 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

Partenariats - Adhésions – Subventions

- **Délibération n°4 : Mobilités urbaines - Convention temporaire d'utilisation d'une parcelle privée pour la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle rue Berthuin à Voiron**

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à une convention temporaire d'utilisation d'une parcelle privée pour la réalisation d'une piste cyclable sur la commune de Voiron. La parole est à Laurent THOVISTE.

Laurent THOVISTE: C'est pour poursuivre l'aménagement du schéma directeur cycle du Pays Voironnais. Nous portons l'aménagement de la Rue Berthuin sur la commune de Voiron, courant 2025, avec la création d'une piste cyclable bidirectionnelle, un trottoir confortable et des arrêts de transports collectifs accessibles. Les accotements de la Rue Berthuin sont actuellement situés sur une parcelle appartenant à la région Rhône-Alpes avec le lycée Ferdinand Buisson. Afin de réaliser

l'aménagement prévu, il convient d'établir à court terme une convention d'occupation temporaire du foncier utile à la bonne réalisation des travaux et dans un second temps, nous procéderons à un découpage parcellaire et une rétrocession du foncier dans le domaine public routier. Et donc, la délibération vise à permettre la réalisation de cette convention d'occupation. Il vous est donc proposé de la signer.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Mais au passage, je salue le dynamisme des projets d'aménagement cyclable sur le territoire du Voironnais, puisque nous voyons conseil après conseil, depuis le transfert de la compétence, de nombreux projets arriver. Ça montre bien que les choses avancent. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté. Merci beaucoup.

Exposé des motifs

Le 1er janvier 2025, le Pays Voironnais a transféré l'entièreté de sa compétence mobilités au Syndicat Mixte de Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG). La réalisation des aménagements cyclables est donc à présent de la compétence du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

A ce titre et afin de poursuivre la mise en œuvre du schéma directeur cycle adopté par le Pays Voironnais, le SMMAG souhaite porter l'aménagement de la rue Berthuin sur la commune de Voiron courant 2025 avec la création d'une piste cyclable bidirectionnelle, un trottoir confortable et des arrêts de transports collectifs accessibles.

Les accotements de la rue Berthuin sont actuellement situés sur une parcelle appartenant à la région Rhône Alpes avec le lycée Ferdinand Buisson.

Afin de réaliser l'aménagement prévu il convient d'établir à court terme une convention d'occupation temporaire du foncier utile à la bonne réalisation des travaux et dans un second temps de procéder à un découpage parcellaire et une rétrocession du foncier dans le domaine public routier.

La présente délibération vise à permettre la réalisation d'une convention d'occupation temporaire tel que défini en annexe.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 02 avril 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à signer la convention d'occupation temporaire annexée à la présente délibération

21 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

Patrimoine – Foncier

- Délibération n°5 : Mobilités partagées, actives et intermodalités - Aménagement du parc-relais et de covoiturage de La Buisnière - Acquisitions foncières

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à une délibération foncière sur l'aménagement du parc relais et de covoiturage de La Buisnière. Madame la vice-présidente Anne GERIN.

Anne GERIN: Merci, Monsieur le Président. Bonjour à tous. Là, on est dans les dernières phases sur l'aménagement du parc relais de covoiturage à la Buisnière et notamment sur les acquisitions foncières. C'est quand même un projet qui est en gestation depuis 2016, puisque c'est inscrit au niveau de la communauté de communes du Grésivaudan dans le cadre de son schéma intercommunal de développement des parkings de rabattement. L'intérêt a été confirmé en février 2023 dans le cadre de notre schéma directeur des parcs relais et des aires de covoiturage qui a été approuvé par le SMMAG en février 2023. On a lancé le processus d'acquisition foncière dès décembre 2021. On a eu toutes les études d'aménagement en 2022 et nous avons validé l'avant-projet en juillet 2024. Les travaux sont prévus et programmés pour cette année. Toutes les parcelles ont été acquises à l'amiable avec les propriétaires, notamment les propriétaires privés. Il nous reste à compléter le processus d'acquisition à la valeur de l'euro symbolique pour le dernier terrain qui est aujourd'hui propriété en domaine privé de la commune de la Buisnière. L'objet de cette délibération est de maîtriser l'ensemble du secteur et d'approuver l'acquisition auprès de la commune de la Buisnière du terrain dit Chemin des Blaches, donc pour un montant de 1 €, et d'autoriser le président à signer tous les documents qui se rapporteront à cette acquisition, notamment les actes notariés ou tout autre acte.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Je propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est adopté.

Exposé des motifs

Dès 2016, la Communauté de Communes Le Grésivaudan, dans son schéma intercommunal de développement des parkings de rabattement, identifiait l'intérêt de la création d'un parking relais et de covoiturage à La Buisnière, au niveau de l'échangeur autoroutier. Cet intérêt a été confirmé, en février 2023, dans le schéma directeur des parcs-relais et aires de covoiturage approuvé par le SMMAG en février 2023.

Afin de préparer la réalisation du projet, les services du SMMAG ont engagé le processus d'acquisitions foncières après délibération de décembre 2021.

En parallèle de ce processus, le SMMAG a lancé les études d'aménagement en 2022 pour la création de ce parc-relais et de covoiturage à La Buisnière. Le 4 juillet 2024, le comité syndical du SMMAG a approuvé l'avant-projet. Depuis, les études détaillées ont été menées et les travaux sont programmés pour cette année 2025.

Toutes les parcelles privées du site ont été acquises après négociation à l'amiable avec les propriétaires.

Considérant que depuis la construction de la zone d'activité riveraine, le chemin constituant le terrain ne dessert plus d'espace directement à l'usage du public, que l'enrichissement de la zone ne permet plus son usage et que le terrain ne fait l'objet d'aucun aménagement indispensable à l'exécution d'une mission de service public,
Considérant que le projet est bien entrepris dans un but d'intérêt général et que sa mise en œuvre rend bien effective les contreparties attendues par la Commune de La Buisnière en matière de stationnement et de service de mobilité,

Il est aujourd'hui nécessaire de compléter ce processus par l'acquisition, à la valeur de l'euro symbolique, du dernier terrain restant appartenant aujourd'hui au domaine privé de la Commune de La Buisnière. Cette acquisition permettra au SMMAG de maîtriser l'ensemble du tènement contenant le futur parc-relais, favorisant ainsi sa gestion et la conservation du domaine associé.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'articles L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Le Grésivaudan du 20 juin 2016 adoptant un schéma intercommunal de déploiement des parkings de rabattement vers les transports en commun et de covoiturage,
Vu la délibération du SMMAG du 2 février 2023 adoptant la stratégie et les principes d'action d'un schéma directeur des parcs-relais et aires de covoiturage,
Vu la délibération du SMMAG du 4 juillet 2024 approuvant l'avant-projet de la création d'un parking de covoiturage à La Buisnière,
Vu la délibération de la Commune de La Buisnière du 13 décembre 2024 décidant la cession à l'euro symbolique du terrain dit « chemin des Blaches »,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 06 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'acquisition, auprès de la Commune de La Buisnière, du terrain dit « chemin des Blaches » pour un montant de 1 € ;
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette acquisition, notamment les actes notariés et tous actes afférents.

25,75 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 8,75 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 10 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

Délégation de service public

- **Délibération n°6 : Mobilités urbaines - Avenant N°2 au contrat d'OSP conclu avec la SPL MTAG pour l'exploitation de M Réso**

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à un avenant numéro deux au contrat d'organisation de services publics conclu avec la SPL M Tag pour l'exploitation du service M Réso. Vous le savez, nous avons confié en juillet 2024 l'exécution du contrat d'obligation de service public à la société M Tag pour l'exploitation de notre réseau de transport entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 août 2030. Nous avons conclu un premier avenant en décembre 2024, notamment au sujet de l'intégration des lignes transférées et déléguées par la région Auvergne-Rhône-Alpes. Et il vous est proposé un second avenant dans la présente délibération pour intégrer notamment des conséquences

financières liées à un certain nombre de missions et de suivi de lignes gérées directement par le SMMAG. Dans cet avenant, il est nécessaire de prendre en compte l'intégration de lignes déléguées par la Région sur des missions de l'opérateur et sur leurs équipements, et notamment de prendre en compte une modification d'offres à compter du 31 août 2025 pour la suppression de la ligne 40 du transport associée, de la prise en compte dans le forfait de charge, également, de la facturation par l'opérateur de consommation électrique et de raccordement au réseau de transmission pour les mobiliers urbains voyageurs, avec un certain nombre d'outils qui y sont reliés, de modifier notamment l'organisation et l'étendue des missions de l'opérateur sur le plan marketing et de communication due à l'extension du périmètre du SMMAG et du Réseau. Il est nécessaire de prendre en compte également la compensation versée par l'opérateur à la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'intégration tarifaire, mais aussi un certain nombre de précisions sur le suivi des critères de qualité de la réalisation du contrat, et de prendre en compte tous les impacts financiers évoqués dans cet avenant. Vous avez reçu également une mise à jour de cette délibération pour prendre en compte la période de définition de l'indice d'actualisation, donc au titre de l'inflation dans le paragraphe relatif à la correction d'erreurs matérielles contenues dans l'article 35-1 sur l'objectif de recettes exprimées en euro 2024. Et donc, il faut ajouter la période de définition de l'indice d'actualisation. Vous avez reçu ce document, je me permets de le préciser. Comme sur tous les avenants, vous avez le tableau financier d'ajustement qui vous est fourni, et donc l'augmentation sur les six années du contrat. Ce qui vous est présenté dans cet avenant représente 0,06%. Donc, c'est une incidence financière qui est relativement faible au regard de l'ensemble du contrat qui, je le rappelle néanmoins, représente un peu plus de 150 millions d'euros. C'est quand même une somme assez considérable pour faire fonctionner notre réseau par la dotation que le SMMAG verse. Ça, c'est pour le contrat confié à la SPL. Mais lorsqu'on y ajoute l'ensemble des services de transport opérés sur tout le territoire au titre de M Réso et en y adjoignant notamment les opérateurs privés qui le complètent affrété, nous sommes à un montant qui atteint les 200 millions d'euros. C'est vous dire l'importance de cela.

Je vous ai dit que l'augmentation était de 0,06, mais en prenant en compte la modification opérée, c'est en fait 0,07. Je vous prie de m'excuser pour cet avenant et cette incidence financière. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur CHOLAT.

Florent CHOLAT: rapidement pour une explication de vote, parce qu'on a déjà eu de nombreuses occasions de nous exprimer sur notre position sur le contrat d'OSP qui est signé avec M Tag. Vous connaissez parfaitement notre position. Cet avenant n'est pas problématique du tout. En soi, il est parfaitement dans la suite de ce qui a été fait sur le contrat d'OSP. On reste quand même toujours en désaccord sur deux points. Le premier, c'est que le contrat d'OSP renvoie un niveau d'offre. Il y a deux semaines, il nous a été présenté en bilan du dispositif M'PRO qui concluait que 29 % des automobilistes pourraient utiliser les transports en commun s'il y avait une augmentation de l'offre. Le nouveau contrat acte pourtant l'inverse. Alors que les politiques de mobilité sont au centre de nos objectifs climatiques, de santé publique et de justice sociale, l'offre de transports en commun aura malheureusement régressé entre 2019 et 2030.

Le deuxième point, c'est sur les efforts demandés aux personnels. Le SMMAG reste dans la même logique. Dans un contexte de tensions marquées par des difficultés importantes à recruter et des conditions de travail dégradées, nous nous interrogeons sur la capacité à atteindre ces objectifs. Il est important de signaler que le CSE de M Tag s'est prononcé de manière défavorable sur ce contrat de l'OSP. Pour ces deux réserves, et en cohérence avec nos votes passés, nous voterons donc contre cette délibération.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Y a-t-il une demande de prise de parole. Monsieur CHERAA.

Brahim CHERAA: Ce n'est pas pour répondre, mais pour ramener les choses à leur réalité. Aujourd'hui, on nous dit qu'il y a une diminution d'offres entre 2019 et 2026, alors qu'au contraire, il y a eu une augmentation depuis le mois de septembre, et encore plus avec le mois de janvier, donc l'intégration du Grésivaudan, et l'intégration notamment du Voironnais. Aujourd'hui, à l'échelle du grand bassin grenoblois, c'est une explosion d'offre. Ce n'est pas une réduction.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Madame RABIH a demandé la parole.

Laëtitia RABIH: J'entends monsieur Cholat. Déjà, je suis satisfaite d'une chose, c'est que vous venez à plus d'offres et pas à moins cher, puisque vous devez constater par cette même prise de parole que la tarification sociale mise en œuvre produit ses effets. Les chiffres récents montrent plus de 3000 nouveaux étudiants qui ont droit et qui ont ouvert leurs droits à la tarification solidaire. Ce qui n'était auparavant sans doute pas du tout pris en compte dans la réalité de leurs revenus.

Ensuite, sur le développement de l'offre. Je note avec satisfaction que vous prenez enfin la mesure que l'idée, c'était bien avec M Réso, d'avoir des connexions entre tous les territoires et des maillages beaucoup plus denses et précis sur les trois territoires que représente le SMMAG. Là-dessus, nous avons réussi. Vous noterez également qu'avec M Réso, de nouvelles lignes et l'intégration des Cars régions, l'offre est beaucoup plus présente. La ligne D qui s'est ouverte également permet des reports. Et on voit un accroissement des fréquentations. Ce qui est étonnant, c'est que par le prisme de votre commune, peut-être sur Champagny ou peut-être par le prisme d'autres communes, c'est le regard que vous portez. On est là aussi peut-être pour venir vous enseigner, mais sachez que le regard que vous portez sur le réseau est faux. Au contraire, on a vraiment une offre qui s'accroît.

Pour avoir été au dernier conseil d'administration de M Tag votre position, vos collègues, n'étaient pas représentée ce jour-là. Tout le monde s'est félicité de la mise en place de M Réso, y compris les organisations syndicales et les représentants du personnel qui étaient présents. Tout le monde était unanime pour constater que M Réso amenait une simplification et une meilleure connaissance du réseau par les personnes qui le fréquentent, et également beaucoup plus de fréquentations sur l'ensemble de nos lignes. Les connexions se font également mieux. Nous nous réjouissons qu'après l'unification d'un réseau et de la bioéthique avec le Grésivaudan, ce sera bientôt le cas également dans le Voironnais.

Je crois qu'entre la tarification et le développement des lignes périurbaines et des interconnexions et de l'intermodalité sur l'ensemble de ces trois territoires, on note plutôt une satisfaction des usagers. Je pense que les chiffres en cours nous seront sans doute bientôt présentés et vous le constaterez également. Je rappelle également que le dernier Comité Mobilité Cœurs Urbain qui s'est tenu à Saint-Martin-d'Hères, je remercie la commune de Saint-Martin-d'Hères de son bel accueil, nous a permis de dresser le constat des avancées permises par M Réso.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci Madame RABIH. Je crois que, Monsieur CHOLAT, comme on dit, le ridicule ne tue pas. Vous pouvez sortir vos fiches et tenter de nous faire croire que le réseau de transport en commun se dégrade quand nous avons le plus grand réseau de France derrière Paris. À un moment donné, je vous invite à actualiser vos éléments de langage parce que je crois que vous êtes resté coincé dans une période qui n'existe plus. Nous avons, on vient de vous le dire, près de 200 millions d'euros d'investissement sur le fonctionnement du réseau de transport. C'est unique en France, derrière l'Île-de-France. Nous avons un niveau d'intégration territoriale et tarifaire unique en France. Nous avons des lignes qui vont absolument partout avec des services qui font référence. Nous avons gagné le Grand Prix national Ville, Raille et Transports sur le premier réseau de transport en commun de France. Malgré tout, vous tentez de nous faire croire que nous n'aurions rien fait et que notre offre de transport en commun aurait baissé. C'est quand même absolument extraordinaire. Alors que nous avons eu, comme cela a été dit, un véritable choc d'offre, comme le dit aujourd'hui le vocabulaire du secteur, puisque l'offre a progressé. Nous avons créé des lignes nouvelles, nous avons renforcé des lignes, elles vont plus loin et la fréquentation augmente très fortement. Et nous aurons prochainement l'occasion de faire un bilan de la mise en place de ce nouveau réseau et de vous montrer les chiffres sur l'ensemble des territoires.

Nous avons aussi un très bel indicateur, Monsieur CHOLAT. Vous savez, ce ne sont pas vos propos. Nous sentons bien que vous êtes gênés et totalement isolés dans cette espèce de logorrhée qui vous enferme et sur laquelle vous n'avez plus rien à dire, tellement vous êtes embêtés sur la question et de ne pas avoir soutenu ce projet. Et c'est bien votre difficulté. Mais en l'occurrence, ce n'est pas la nôtre. Parce que nous sommes au service des habitants du territoire. Chaque semaine, il ne se passe pas un jour sans que les habitants, les usagers, qu'ils soient dans le Grésivaudan, dans le Voironnais, dans la Métropole, saluent le progrès et l'avancée, nous remercient pour l'offre de transport, pour leur quotidien qui est amélioré, quand notamment ils habitent dans les périphéries et que maintenant ils ont un système de transport en commun qui est plus efficace, qui est plus rapide et qui coûte moins cher. Et c'est bien cela qui nous intéresse, c'est le service rendu aux usagers.

Je vous confirme que nous n'avons pas l'intention de nous arrêter là et que nous allons bien continuer à faire progresser et à faire développer cette offre sur l'ensemble des territoires du SMMAG. Et nous aurons l'occasion de revenir sur ce point dans les semaines qui viennent. Nous avons aussi des personnels qui sont très engagés sur ces questions-là, que ce soient les personnels de l'opérateur M Tag, que ce soit les personnels de l'ensemble des lignes affrétées sur l'ensemble des territoires. Parce que si nous pouvons desservir les zones périurbaines, les zones rurales, les zones de coteaux, c'est parce que nous avons ici des opérateurs affrétés qui nous permettent d'assurer ce maillage de manière extrêmement fine et qui sont aussi pris en compte dans leur rémunération dans tous les éléments d'accompagnement et notamment de primes qui vont avec. Donc je crois qu'il est important

de ne pas raconter n'importe quoi. Je vous remercie sur ce point de nous avoir permis d'apporter un certain nombre de clarifications pour les habitants et les usagers de notre territoire.

Je vous propose de revenir à la délibération et de mettre aux voix cet avenant. Y a-t-il des oppositions ? Deux. Y a-t-il des abstentions ? C'est vrai. Merci de me préciser cela. Il est vrai que sur cette délibération relative à la société M Tag, ne prennent part au vote que ceux qui ne sont pas membres du conseil d'administration. Ça fait donc beaucoup de monde qui ne prend pas part au vote. Pour ceux qui peuvent s'exprimer, qui est contre ? Deux. Qui s'abstient ? Le reste étant pour, je ne réégrenerais pas la liste des non-participations au vote, mais nous la connaissons sur les membres du conseil d'administration. Merci.

Exposé des motifs

Le SMMAG a confié à la SPL M TAG, par délibération n°8 en date du 4 juillet 2024, l'exécution du contrat d'obligations de service public pour l'exploitation des lignes de transport en commun sur le territoire du SMMAG, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2030.

En décembre 2024 un avenant est venu apporter des modifications au contrat. Cet avenant avait notamment pour objet de traiter des conséquences de l'intégration des lignes transférées et déléguées par le Région Auvergne Rhône-Alpes pour la première année civile d'exploitation du contrat. Cet avenant a également apporté des modifications sur le périmètre du contrat (gestion d'un Pôle d'échanges multimodal, modifications des engagements du programme pluriannuel d'investissements, missions liées à la sécurité et l'insertion urbaine des tramways en France, ajustements d'annexes).

Début 2025 il est apparu nécessaire de modifier le contrat d'exploitation afin d'intégrer durablement les conséquences financières liées aux missions confiées à MTAG de suivi des lignes gérées en direct par le SMMAG.

Ainsi le présent avenant 2 au contrat d'exploitation apporte des précisions sur les éléments suivants :

- La prise en compte financière de l'intégration des lignes déléguées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur les missions de l'opérateur et leur équipement en SAE léger ;
- Des modifications d'offres à compter du 31/08/2025, à savoir la suppression de la ligne Flexo 40 et le TSR associé (desserte de la Cité Universitaire du Rabot) ;
- De la prise en compte, dans le forfait de charges, de la refacturation par l'Opérateur des consommations électriques et de raccordement au réseau de transmission pour les mobiliers urbains de la société SICM (écrans tactiles E-village, écrans numériques et abris voyageurs) ;
- Des précisions sur les modalités de suivi et d'action en matière de performance du réseau : mise à jour du plan d'actions, assistance générale et spécifique de l'Opérateur au SMMAG sur les sujets liés à la performance, reprise des enjeux du suivi de la performance.
- Des précisions sur la comitologie et le suivi du contrat (intégration de groupes de travail et mis en place d'un nouveau canal de diffusion de l'information) ;
- Des modifications portant sur l'organisation et l'étendue des missions de l'Opérateur en marketing et communication dues notamment à l'extension du périmètre du SMMAG ;

- L'intégration d'un nouveau dispositif permettant de traiter la validation de l'offre ajustée et l'incidence financière en cas d'adaptation contrainte de la consistance de l'offre de transport ;
- La prise en compte de la compensation versée par l'Opérateur à la Région AURA au titre de l'intégration tarifaire ;
- La correction d'erreurs matérielles contenues dans l'article 35.1 sur l'objectif de recettes exprimé en €2024 au lieu de €2023 et sur l'indexation qui se fait en septembre au lieu du 1er mars ;
- Des précisions sur le suivi des critères de qualité de la réalisation du contrat
- La prise en compte de l'impact financier des modifications de l'avenant

Ces évolutions entraînent une modification du montant du forfait de charges.

L'annexe 12 – Compte d'exploitation, est modifiée afin de tenir compte des opérations ci-avant décrites :

En K€ 2024	Objectif de recettes - Contrat initial	Objectif de recettes - Avenant 1	Objectif de recettes - Avenant 2	Recettes trafic - avenant 2	Recettes publicité - avenant 2	Différence avenant 1 et avenant 2
2024 sept-déc	14 889	15 589	15 589	15 451	138	-
2024	40 946	41 646	41 646	41 176	470	-
2025	43 263	43 263	45 315	44 830	485	2 052
2026	43 740	43 740	45 850	45 365	485	2 110
2027	44 142	44 142	46 270	45 785	485	2 128
2028	44 704	44 704	46 850	46 365	485	2 146
2029	45 118	45 118	47 280	46 795	485	2 162
2030	45 908	45 908	48 085	47 600	485	2 177
2030 janv-aout	28 440	28 440	30 120	29 635	485	1 680

En K€ 2023	Forfait de charges	Avenant 1	Avenant 2	Forfiat fiscal	Forfait sur consommation bornes de rechargement
OSP 2024 (sept à déc)	51 748	51 748	51 748	650	-
OSP 2024	146 835	146 835	146 835	1 950	-
OSP 2025	154 375	154 503	154 743	1 950	20
OSP 2026	153 452	153 480	153 575	1 950	20
OSP 2027	152 567	152 595	152 672	1 950	20
OSP 2028	150 653	150 681	150 720	1 950	20
OSP 2029	150 055	150 083	150 123	1 950	20
OSP 2030	149 379	149 407	149 447	1 950	20
OSP 2030 (janvier à août)	98 228	98 181	98 207	1 300	13
Total	1 207 292	1 207 514	1 208 070		
Variation montant du contrat sur 6 ans			0,06% 778		

L'avenant 2 entraîne une augmentation sur les six années du contrat de 0.06%.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu les statuts de la SPL M TAG,
Vu la délibération du Comité syndical du 7 juillet 2024 portant sur l'attribution du contrat d'obligation de service public pour l'exploitation du réseau de transport en commun sur le territoire du SMMAG,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 02 avril 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'avenant 2 au contrat d'obligations de service public tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer l'avenant 2 au contrat d'obligation de service public.

11 voix pour - 2 contre (Florent CHOLAT, Alban ROSA) – 8 déports (Henri BAILE, Margot BELAIR, Pierre BEJAJI, Bruno CATTIN, Simon FARLEY, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO)

Grenoble-Alpes Métropole : 6 voix pour - 2 contre (Florent CHOLAT, Alban ROSA) – 6 déports (Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Simon FARLEY, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO)

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour – 1 déport (Bruno CATTIN)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 2 voix pour – 1 déport (Henri BAILE)

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°7 : Compétences obligatoires - Développement de l'appli M-Maas de la région grenobloise : sollicitation d'une subvention FEDER**

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à la délibération relative au développement de l'appli MAS de la région grenobloise avec la sollicitation d'une subvention. La parole est à la vice-présidente Laëtitia RABIH.

Laëtitia RABIH: Merci beaucoup, Monsieur le Président. Chers collègues, cette délibération a pour objet la demande et la sollicitation de la subvention FEDER portant sur une opération de développement de l'appli M, donc de notre MAS, de la région grenobloise. L'objectif en l'occurrence de cette opération est de développer une application qui a permis de fédérer l'ensemble des outils numériques d'information et de distribution des services de mobilité de notre aire urbaine sur une plateforme unique. Ça permet à l'utilisateur d'organiser beaucoup mieux ses déplacements, et ça privilégie les mobilités douces décarbonées en faveur de la multimodalité. La construction du Maas se déroule en plusieurs phases, ayant à ce jour abouti à une feuille de route sur la période 2024-2026 qu'il nous reste encore, déclinée sur un axe technologique d'une part, et un autre axe fonctionnel. Sur cette base, le SMMAG va engager des travaux qui viseront à améliorer l'existant pour fournir aux usagers la possibilité d'une utilisation plus aboutie et plus large encore des services numériques de mobilité sur le territoire local. Avec l'avènement du Maas à différentes échelles, à la fois local, régional, mais aussi national, il est prévu que nous engagions des actions sur cette période afin d'anticiper dès à présent l'interopérabilité d'échelle. La rationalisation de l'offre Maas en France incite à une coopération plus importante entre les autorités organisatrices et au développement des systèmes technologiques ou fonctionnels permettant aux usagers de faciliter l'accès à l'information de mobilité et à l'achat sur un territoire plus étendu. C'est bien dans ce contexte que la constitution du Maas régional est une étape importante de l'offre proposée.

Aussi, le syndicat a décidé de se greffer sur les modalités et les temporalités du projet Oûra dont les premières phases de mise en œuvre seront prévues mi 2025, avec des intégrations itératives jusqu'à 2026. Ces évolutions envisagées, et notamment sur la partie billettique au titre du Maas que nous connaissons sous le nom APM, sont aussi en phase avec des projets nationaux qui sont portées par la Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités, telles que notamment le développement d'un titre unique de mobilité pouvant être proposé dans plusieurs systèmes billettique sur les échelons territoriaux adaptés. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Je propose de mettre aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est adopté.

Exposé des motifs

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) est l'autorité organisatrice des transports et de la mobilité sur le périmètre comprenant Grenoble-Alpes Métropole, la Communauté de communes du Grésivaudan et la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences, il a initié en 2018 un ambitieux projet de MAS (Mobilité par Association de Services, nom francisé du MaaS - Mobility-as-a-Service) qui doit se déployer jusqu'en 2026.

L'objectif de l'opération est de développer une application permettant de fédérer l'ensemble des outils numériques d'information et de distribution des services de mobilité de l'aire urbaine sur une plateforme unique. Cela permettra à l'utilisateur d'organiser ses déplacements, dans une logique privilégiant les mobilités douces et décarbonées et en faveur de la multimodalité.

La construction du MaaS du SMMAG se déroule en plusieurs phases, ayant à ce jour abouti à une feuille de route sur la période septembre 2024 – septembre 2026, déclinée en un axe technologique d'une part et un axe fonctionnel d'autre part.

Sur cette base, le SMMAG va engager des travaux visant à améliorer l'existant pour fournir aux usagers la possibilité d'une utilisation plus aboutie et plus large des services numériques de mobilité sur le territoire local.

Par ailleurs, avec l'avènement des MaaS à différentes échelles (locale, régionale, nationale), il est aussi prévu d'engager des actions sur cette période afin d'anticiper dès à présent l'interopérabilité d'échelle. En effet, la rationalisation de l'offre MaaS en France incite à une coopération plus importante entre autorités organisatrices (AO) et au développement de systèmes technologiques (API) ou fonctionnels (marques blanches) permettant aux usagers de faciliter l'accès à l'information de mobilité et l'achat sur un territoire plus étendu.

Dans ce contexte, la constitution du MaaS régional est une étape importante dans l'interopérabilité de l'offre proposée. Aussi, le syndicat a décidé de se greffer sur les modalités et les temporalités du projet « Oûra » dont les premières phases de mise en œuvre sont prévues mi-2025 avec des intégrations itératives jusqu'à fin 2026.

Enfin, les évolutions envisagées (en particulier sur la partie billettique) par le SMMAG au titre du MaaS « L'Appli M » sont aussi en phase avec des projets nationaux portés par la direction générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités (DGITM), tels que notamment le développement d'un « Titre Unique de Mobilité » pouvant être proposé dans plusieurs systèmes billettiques sur des échelons territoriaux adaptés.

Le programme opérationnel régional FEDER/FSE+/FTJ se déroule sur la période 2021-2027, avec des dépenses éligibles à partir de 1^{er} Janvier 2021.

Le projet du SMMAG est éligible au titre de la mesure « 1.1.2.2 : Développer les services numériques permettant d'améliorer la relation entre administrations publiques et usagers dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la mobilité... ». Il participe au « développement des services numériques en faveur de la mobilité durable via notamment des systèmes d'interopérabilité billettique, coordination des offres entre réseaux, d'information voyageurs, de suivi et de contrôle des zones à faibles émissions, MAAS (Mobily As A Service)... ».

Dans ce cadre, total, le coût éligible depuis 2021 est estimé à **4 352 804.23 € HT** pour lequel une demande de subvention FEDER à hauteur de **1 741 121.70 € (soit 40 %)** sera effectuée auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes, gestionnaire du programme.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 02 avril 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de reprendre la délégation donnée au Président relative à la sollicitation de la subvention FEDER portant sur l'opération de développement de l'appli M-MaaS de la région grenobloise
- Autorise le Président à solliciter et mobiliser tous les financements nécessaires à la réalisation du projet
- Autorise le Président à solliciter une subvention FEDER de 1 741 121.70 € HT ;

25 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour
Département de l'Isère : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité

Multimobilités

- **Délibération n°8 : Mobilités partagées, actives et intermodalités - Création d'un Pôle d'Echanges Multimodal en gare de Goncelin : Lancement de la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune Goncelin**

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à la création du pôle d'échange multimodal en gare de Goncelin, avec un lancement de procédure de déclaration de projet pour mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme. La parole est à la vice-présidente Anne GERIN.

Anne GERIN: Merci. Nous sommes dans le cadre de l'élaboration de ce point structurant qui est le pôle d'échange multimodal sur la gare de Goncelin. Dans le cadre de cette procédure, il apparaît qu'après la concertation que nous avons organisée, il faut adapter le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goncelin, puisque nous sommes sur différentes zones qui sont définies et dont une partie des zones de l'espace de stationnement sont aujourd'hui dans des terrains qui sont classés en Zone AAP, pour lesquels le règlement du PLU aujourd'hui ne permet pas la construction de parkings. Il convient donc pour permettre la réalisation de ce projet de modifier ce zonage sur ces terrains afin de les reclasser dans une zone qui permettra à terme les aménagements envisagés, et notamment la création d'espaces de stationnement et d'installations d'ombrières photovoltaïques.

Cette modification ne peut pas être incluse dans une modification simplifiée du PLU qui est en cours. C'est pourquoi, une procédure de mise en compatibilité du PLU est indispensable pour concrétiser notre projet de pôle d'échange multimodal. Au regard des règlements d'urbanisme en vigueur et du périmètre retenu pour ce projet, cette mise en compatibilité, qu'on appelle du joli jargon MECDU ou de la commune de Goncelin, est réalisée au titre des articles L153-54 et suivant du Code de l'urbanisme. Cette mise en compatibilité fera l'objet d'une concertation au regard de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, notamment pour associer les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées pour leur permettre d'accéder aux informations relatives à ce projet de mise en compatibilité et de formuler des observations et propositions.

Cette concertation est prévue sur une durée de 15 jours entre mai et juillet 2025 sur la commune de Goncelin. Un avis au public sera publié sur le journal communal ainsi que l'avis de concertation sur notre site internet du SMMAG et celui de la commune. La concertation portera sur la mise à disposition du public d'un dossier de concertation, qui présentera le projet avec celui du PLU de Goncelin, l'information sur le projet et sur les sites internet du SMMAG et de la commune, et la mise à disposition d'un formulaire de participation à la fois sous une plateforme du SMMAG et d'un registre en mairie de Goncelin pour permettre de recueillir les observations du public.

À l'issue de cette concertation, le SMMAG établira le bilan lors d'un prochain comité syndical et ainsi que sur notre site internet et dans le cadre du Code de l'urbanisme, en considérant que le projet est un projet d'intérêt général, notamment au regard des contributions lors de la concertation préalable qui a déjà eu lieu. Le SMMAG engage, par la présente délibération, une procédure de déclaration de projet en portant mise en compatibilité du PLU afin de garantir la compatibilité du projet du PEM avec tous les documents d'urbanisme de la commune. La déclaration de projet permettra de sécuriser l'ensemble du projet pour pouvoir mener à son terme la réalisation de cette infrastructure.

Il est donc proposé au comité syndical du SMMAG, au regard de tous les articles du Code général des collectivités territoriales, de nos statuts, du Code de l'urbanisme, de notre délibération du 14 novembre 2024, de confirmer nos objectifs. Je pense que tout le monde en est d'accord, et notamment tout le Grésivaudan sur ce pôle d'échange multimodal en gare de Goncelin, d'engager la procédure de concertation pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goncelin, de confirmer le lancement de la démarche de déclaration de projet qui emporte la mise en compatibilité du PLU, d'autoriser le président du SMMAG à déposer auprès de la préfecture un dossier d'enquête publique comprenant la demande de déclaration de projet, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le bilan de la concertation et d'autoriser le président à effectuer toutes

les démarches. Pour un projet d'envergure, on se rend compte que les étapes sont quand même lourdes à gérer.

Monsieur le Président Sylvain Laval: La simplification administrative. Merci madame la vice-présidente. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Je n'en vois pas. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté.

Exposé des motifs

Le projet d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) en gare de Goncelin consiste à favoriser le report modal des véhicules particuliers vers les transports en commun routiers et ferroviaires et à inciter les usagers à utiliser les modes actifs pour leur déplacement de proximité en réalisant un véritable pôle d'échanges connectant entre eux l'ensemble des modes de déplacements.

Suite à la concertation préalable organisée par le SMMAG du 10 juin au 21 juillet 2024, l'opportunité et l'intérêt général du projet ont été confortés. L'objectif principal du projet a été confirmé : il s'agit d'offrir aux habitants et aux usagers du secteur une alternative attractive et performante à la voiture individuelle pour les déplacements du quotidien. Les aménagements prévus dans le PEM ont été jugés nécessaires et efficaces. Des attentes fortes ont été exprimées sur la prise en compte des modes actifs, les performances environnementales du projet, sur l'efficacité des transports en commun, et sur le stationnement. Par délibération en date du 14 novembre 2024, le comité syndical a approuvé le bilan de cette concertation préalable et a validé les suites à donner à ce projet.

Le projet s'étend sur plusieurs zones définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Goncelin, chacune présentant des caractéristiques spécifiques. Une partie des espaces de stationnement prévus dans le programme du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) se trouve sur des terrains classés en zone Aap, pour lesquels le règlement du PLU de la commune interdit la construction de parkings.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de modifier le zonage de ces terrains afin de les reclasser dans une zone autorisant les aménagements envisagés, notamment la création d'espaces de stationnement et l'installation d'ombrières photovoltaïques. Cette modification ne peut pas être incluse dans la modification simplifiée du PLU de la commune de Goncelin, qui est réalisée parallèlement. C'est pourquoi une procédure de mise en compatibilité du PLU est indispensable pour la concrétisation de ce projet de PEM.

Au regard des règlements d'urbanisme en vigueur et du périmètre retenu pour le projet de PEM, une mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU) de la commune de Goncelin, réalisée au titre des articles L153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme est nécessaire.

Cette MECDU fera l'objet d'une concertation, au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, qui aura pour objectif d'associer les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées, de leur permettre d'accéder aux informations relatives au projet de mise en compatibilité et de formuler des observations et propositions qui seront prises en considération.

La concertation sur la MECDU se déroulera pendant 15 jours entre mai et juillet 2025, sur la commune de Goncelin. Un avis au public sera publié dans le journal de la commune. L'avis de la concertation sera également publié sur le site internet du SMMAG et de la commune de Goncelin.

Cette concertation comportera :

- la mise à disposition du public d'un dossier de concertation présentant la mise en compatibilité du projet avec le PLU de Goncelin en mairie, ainsi qu'au format numérique sur le site du SMMAG ;
- une information sur le projet sur les sites internet du SMMAG et de la commune ;
- la mise à disposition d'un formulaire de participation sur la plateforme participative du SMMAG, et d'un registre en mairie de Goncelin permettant de recueillir les observations du public.

À l'issue de la concertation, le SMMAG établira un bilan de la concertation, qui sera arrêté en comité syndical du SMMAG, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme. Ce bilan sera rendu public sur le site internet du SMMAG

Par ailleurs, au regard des articles L153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme, et considérant le projet comme d'intérêt général, notamment au regard des contributions lors de la concertation préalable précédemment citée, le SMMAG engage avec la présente délibération une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de garantir la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme sur la commune de Goncelin.

La Déclaration de Projet permettra de sécuriser l'ensemble du projet pour pouvoir mener à son terme la réalisation d'une infrastructure majeure qui favorisera le report modal des véhicules particuliers vers les transports en commun, tant routiers que ferroviaires, tout en encourageant l'usage des modes actifs pour les déplacements de proximité.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,
Vu les articles L104-3 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu les articles L103-2 et L103-6 du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du SMMAG en date du 14 novembre 2024 validant le bilan de la concertation préalable du projet de Pôle d'Echanges Multimodal de Goncelin,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 02 avril 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 02 avril 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à signer le marché d'exploitation des parkings du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise et de la ville de Voiron avec l'entreprise INDIGO PARK dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant global et forfaitaire de 1 635 561,92€ HT (1 595 670,92€ HT pour la tranche ferme et 39 891,00€ HT pour la tranche optionnelle).

26,375 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 10 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

Multimobilités

- Délibération n°9 : Mobilités partagées, actives et intermodalités - Exploitation des parkings du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise et de la ville de Voiron - Autorisation donnée au Président de signer le marché

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à l'exploitation des parkings du Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise et de la ville de Voiron pour une nouvelle gestion. Madame la vice-présidente, Anne GERIN, toujours.

Anne GERIN: Actuellement, il y a un marché public qui exploite à la fois les parkings du Pays Voironnais et ceux de la ville de Voiron, qui a été passé en groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, qui était le coordonnateur, et la ville de Voiron. Au 1^{er} janvier 2020, la CAPV a transféré au syndicat du SMMAG la compétence mobilité active et partagée. Ainsi, le marché qui avait été notifié le 31 décembre 2019 avait été transféré aux syndicats en date du 1^{er} janvier 2020. Par délibération du comité syndical de novembre 2024, il avait été décidé de prolonger par avenant de cinq mois la durée de ce marché, donc jusqu'au 31 mai de cette année, afin de mener à bien la passation d'une nouvelle consultation.

La consultation comprend l'entretien et la maintenance des parkings de Moirans. C'est-à-dire à la fois le parking en ouvrage est celui qui est en nappe près de la gare de Moirans, de celle de Rives, qui est un parking en ouvrage. Le parking des Tisserands est un parking en ouvrage, celui des Frères Tardy sur Voiron est en nappe, celui de la Porte de la Buisse, en ouvrages, du Guillon, en nappe, ainsi que le nouveau parking Grand Angle, en ouvrage dont la consultation a été lancée le 10 janvier 2025. Dans un souci de cohérence, d'exploitation, de rationalisation des coûts et d'amélioration de l'efficacité économique, le syndicat et la ville de Voiron se sont associés dans le cadre d'un groupement de commandes. Cette consultation s'est effectuée conformément aux articles L21-36 à 21-13 du code de la commande publique entre le SMMAG et la ville de Voiron.

La procédure de passation était un appel d'offres ouvert. Les prestations sont divisées en deux tranches, une tranche ferme pour l'exploitation des différents parkings du SMMAG et ceux de la ville de Voiron, ainsi qu'une tranche optionnelle qui est l'exploitation du parking en surface de la ville de Voiron, sur le parking dit des frères Tardy. Nous étions sur un montant estimatif de 2 261 000 € répartis pour le SMMAG à hauteur de 680 000 € sur la tranche ferme, 1 530 000 € pour la ville de Voiron, et sur la tranche optionnelle, à hauteur de 51 000 € hors taxe. Le marché est sur une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Les offres ont été remises au 21 février 2025. Ça a été reporté au 28 février. Deux entreprises ont remis une offre. L'analyse des candidatures a permis de voir que ces deux offres étaient complètes et recevables, et donc les candidats possédaient les capacités techniques, financières et professionnelles requises. Après analyse des offres par les services et ainsi que la commission d'appel d'offres du SMMAG qui s'est réunie le 2 avril dernier, elle a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise Indigo Park pour un montant global forfaitaire de 1 635 561,92 € répartis comme indiqué entre la tranche ferme et la tranche optionnelle. L'offre retenue apparaît étant économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés de jugement, ainsi que sur la valeur technique et la valeur environnementale. En conséquence, il est proposé au comité syndical d'autoriser le président à signer ce marché d'exploitation des parkings du SMMAG ainsi que ceux de la ville de Voiron. C'est tout. Ce n'est déjà pas mal.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Je crois que c'est très complet. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur CHOLAT.

Florent CHOLAT: Merci. C'est une intervention par rapport à la SP et le stationnement, parce que ça fait quelques mois que travaillent le SMMAG et la Métropole sur la création du SPL qui a vocation à reprendre les parkings en ouvrages, notamment de la ville de Grenoble. C'est un outil qui à mon sens est en capacité de travailler sur les parkings en ouvrages du SMMAG sur d'autres parties du territoire que la ville de Grenoble. Puisque SPL ouvert potentiellement à l'intégration de communes qui seraient propriétaires de parkings, je pense à la ville de Voiron, la ville de Moirans dans ce cadre-là. Je ne sais pas dans quel cadre ont été conduit les discussions et s'il a été à un moment évoqué la possibilité que ces parkings puissent être gérés par la SPL plutôt que d'être gérés par Indigo Park, un acteur privé à côté. Ça aurait été peut-être une bonne occasion de faciliter l'harmonisation tarifaire sur les questions de stationnement. Il y a une grosse attente des habitants sur l'harmonisation tarifaire du stationnement sur la grande région grenobloise, et que d'avoir une gestion directe par la SPL du Stationnement nous aurait paru assez efficace.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci pour la question. Ce ne sont pas les mêmes temporalités. Vous le savez, la SPL Stationnement, son existence réelle commence au 1^{er} janvier 2026. Donc là, on travaille évidemment à son élaboration, à sa constitution de base. Mais elle va rentrer en application à partir du 1^{er} janvier 2026. Donc, les éléments que vous invoquez sont des éléments qui peuvent faire partie de débats ou de réflexions, mais sur lesquelles nous ne sommes pas en capacité d'apporter des réponses maintenant. D'abord, il faudra qu'il y ait un dialogue des différentes parties prenantes et que chacun exprime ses besoins et ses souhaits sur la matière. Et surtout, là, nous avons besoin de renouveler des contrats qui arrivaient à échéance, avec des délais à tenir, donc c'est pour la temporalité actuelle. Pour l'avenir, tout est envisageable, garder le même modèle, le faire évoluer et travailler sur la SPL ou pas, en partie, en totalité. Ça fera partie des réflexions qu'il faudra conduire, notamment dans la prochaine mandature avec une vision d'ensemble.

Je note que vous nous invitez à aller rapprocher et globaliser l'ensemble de ce sujet, un peu à la manière où nous l'avons fait sur M réso. Ça fera partie des réflexions. Ce travail est devant nous, il n'est pas encore engagé. Il y aura des enjeux importants. Parce que les besoins ne sont pas les mêmes entre le Cœurs Urbain, entre des territoires qui ont d'autres caractéristiques, les tarifications sont nettement différentes aussi, et donc, ça pose aussi un certain nombre de questions. Mais le sujet sera travaillé le moment venu. Je crois que Monsieur REMOND a demandé la parole.

Luc REMOND: Juste une précision. Je rappelle que le parking des Tisserands à Oran est propriété de la ville de Voiron, donc ce n'est pas le SMMAG. Donc là, c'est simple. Je ne sais pas le niveau que je souhaite voir d'intégration là-dessus. Nonobstant, après sur l'harmonisation tarifaire, il faudra être vigilant, parce que je ne sais pas où on prend la référence. Une matinée au tarif des Tisserands, c'est 1,50 €, et quand je viens ici à côté, c'est 9 €. Je pense que la meilleure référence n'est pas forcément là où on la croit la plus pertinente. En termes d'harmonisation il faut aller doucement, je pense.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Oui Monsieur CHOLAT.

Florent CHOLAT: Sur la tarification et l'harmonisation, ça ne veut pas forcément dire de payer le même tarif horaire de partout. La preuve sur le réseau M réso, vous ne payez pas le même tarif si vous partez peut-être à Intra-Grésivaudan et si vous traversez et vous rentrez dans la Métropole. On sait faire des tarifications unifiées qui ne veulent pas dire avoir le même tarif de partout. Parce que j'entends que ce n'est pas fatalement la vocation des parkings de la ville de Voiron que d'arriver sur des niveaux de tarification de centralité urbaine. Juste sur ce point, je suis d'accord que là, on n'est pas sur la même temporalité que celle de la création de la SPL. Madame GERIN rappelait qu'il y a un avenant qui a été signé sur quelques mois pour prolonger ça. La proposition de la SPL était de repartir sur un avenant de quelques mois pour boucler sur la partie en cours et arriver sur la SPL. Aujourd'hui, la délibération, c'est quatre ans de contrat. Il aura le temps de discuter, mais du coup, ça saute largement la date de création de la SPL. Donc on a encore une capacité à faire.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Ces questions seront abordées à l'avenir. Et je note au passage la valorisation que vous faites du système M réso, Monsieur CHOLAT. J'en suis très heureux. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération en attendant. Pour faire fonctionner nos parkings dans ce secteur-là, y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté. Je vous en remercie.

Exposé des motifs

Le marché public actuel, relatif à l'exploitation des parkings du Pays Voironnais et de la ville de Voiron a été passé en groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (coordonnateur) et la ville de Voiron. Le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a transféré au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise la compétence « Mobilités actives et partagés ». Ainsi le marché, notifié le 31 décembre 2019, a été transféré au syndicat à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération du Comité syndical en date du 14 novembre 2024, il a été décidé de prolonger par voie d'avenant de cinq mois la durée de ce marché jusqu'au 31 mai 2025 afin de mener à bien la passation d'une nouvelle consultation.

La consultation ayant pour objet l'exploitation, l'entretien et la maintenance des parkings de Moirans (en ouvrage et en nappe rue de la Coste), de Rives (en ouvrage), des Tisserands

(en ouvrage), des Frères Tardy (en nappe), Porte de la Buisse (en ouvrage), du Guillon (en nappe) ainsi que du nouveau parking Grand Angle (en ouvrage) a ainsi été lancée le 10 janvier 2025.

Dans un objectif de cohérence d'exploitation, de rationalisation des coûts et d'amélioration de l'efficacité économique, le Syndicat et la Ville de Voiron se sont associés, dans le cadre d'un groupement de commandes, pour la passation de ce marché.

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, constitué avec le Syndicat Mixte des mobilités de l'Aire Grenobloise et la Ville de Voiron.

Le coordonnateur du groupement de commandes est le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise. Il aura en charge la passation, la signature et la notification du marché. Chaque membre devra suivre l'exécution du marché.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont divisées en deux tranches :

Tranche ferme : Exploitation des parkings du SMMAG (territoire voironnais : Moirans Silo, Moirans La Coste, Rives), et de la Ville de Voiron (Tisserands, Guillon, Porte de la Buisse, Grand angle).

Tranche optionnelle : Exploitation du parking en surface Frères Tardy (Ville de Voiron).

Le montant estimatif du marché est de 2 261 000€ réparti comme suit :

- Tranche ferme : SMMAG (territoire voironnais) 680 000€HT, Ville de Voiron : 1 530 000€HT
- Tranche optionnelle : Ville de Voiron (parking des Frères Tardy) : 51 000 €HT

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1er juin 2025 (ou à la date de notification si celle-ci est postérieure au 1er juin 2025).

La date de remise des offres fixée initialement au 21 février 2025, a été reportée au 28 février 2025. Deux entreprises ont remis une offre.

Après l'analyse des candidatures, ces dernières ont été jugées complètes et recevables : les candidats possèdent les capacités techniques, financières et professionnelles requises et leurs dossiers de candidature sont conformes administrativement.

Après analyse des offres par les services, la commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise s'est réunie le 2 avril 2025 et a attribué le marché à l'entreprise INDIGO PARK pour un montant global et forfaitaire de 1 635 561,92€ HT (1 595 670,92€ HT pour la tranche ferme et 39 891,00€ HT pour la tranche optionnelle).

L'offre retenue apparaît en effet comme étant économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés de jugement des offres énoncés ci-dessous :

- valeur technique au vu du mémoire justificatif de l'offre (notée sur 50 points),
- prix des prestations (noté sur 40 points),
- valeur environnementale (notée sur 10 points).

Par conséquent, il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer le marché d'exploitation des parkings du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise et de la ville de Voiron avec l'entreprise INDIGO PARK pour un montant global et forfaitaire de 1 635 561,92€ HT (1 595 670,92€ HT pour la tranche ferme et 39 891,00€ HT pour la tranche optionnelle).

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,
Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique;
Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 2 avril 2025,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 02 avril 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à signer le marché d'exploitation des parkings du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise et de la ville de Voiron avec l'entreprise INDIGO PARK dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant global et forfaitaire de 1 635 561,92€ HT (1 595 670,92€ HT pour la tranche ferme et 39 891,00€ HT pour la tranche optionnelle).

26,375 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 10 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°10 : compétences obligatoires - Avenant 2 du marché 2021-17 avec la société Airweb - Autorisation donnée au président de signer l'avenant**

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à un avenant numéro deux avec le marché que nous avons avec la société Airweb. La parole est à Monsieur BERNIGAUD.

François BERNIGAUD: Il s'agit d'un avenant sur le marché de la société Airweb qui intervient donc dans la construction des solutions du Maas qui ont été évoquées tout à l'heure. C'est un marché qui date de 2021 sur une durée de 48 mois. Il y a eu une revue assez complète du projet pour constater des retards et établir les responsabilités dans ces retards, et donc calculer une pénalité qui s'élève à 6 600 €. Il y a eu une planification avec un report de la fin du marché à juin 2026, et ceci pour ajouter la création d'une fonctionnalité permettant de gérer les codes promotionnels et une définition plus précise de la phase de réversibilité qui sert en fin de marché à donner aux SMMAG la complète autonomie sur l'application. Voilà l'ensemble des mesures qui portent sur le contenu de la fourniture. Il y a une autre modification à caractère administratif et réglementaire. Le marché initialement qui est un marché à bons de commande ne comportait pas de maximum sur la partie à bons de commande, ce qui n'est pas conforme à la réglementation. Donc, le montant maximum du marché a été fixé à 650 000 €.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté.

Exposé des motifs

Le marché 2021-17 portant sur la mise en place des fonctionnalités transport en commun du Pass'Mobilités (MaaS de l'aire grenobloise), objet de la présente délibération, a été notifiée le 10 Mai 2021, suite à la délibération 2DL210029 prise au comité syndical du 25 Mars 2021.

Il s'agit d'un marché avec une partie globale et forfaitaire de 499 270 € HT et sans montant minimum et sans montant maximum, pour la partie à bons de commande.

La durée du marché est de 48 mois à compter de la notification.

Le marché 2021-17 a fait l'objet d'un premier avenant portant sur la correction d'une erreur matérielle dans la rédaction de l'article 11.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) relatif aux modalités de variation des prix.

Le présent avenant n°2 au marché est conclu en application de l'article L2194-1-6° du code de la commande publique. Cet avenant sans incidences financières a pour objet de prolonger la durée du marché et de préciser les pénalités dues par le titulaire Airweb. Enfin, en application de la réglementation, il a pour objet de fixer un montant maximum à la partie à bons de commandes.

Le marché « mise en place des fonctionnalités transport en commun du Pass'mobilités (Maas de l'aire Grenobloise) » comprend une partie forfaitaire structurée en 4 phases. Les 3 premières phases ont été exécutées, mais certaines prestations de la phase n°4 restent à réaliser, nécessitant ainsi une prolongation du marché par avenant n°2.

En effet, le projet a subi un décalage de planning, principalement lors de l'exécution de la phase n°1, consacrée à la définition des spécifications du système à développer.

Ce retard s'explique par plusieurs facteurs :

- La complexité du système à mettre en œuvre, reposant sur plusieurs prestataires du SMMAG en interface. Ainsi, une interdépendance existe entre la société titulaire du marché Airweb et deux prestataires (Worldline et Conduent), ces derniers devant livrer des briques systèmes avant qu'Airweb ne puisse finaliser ses développements. Le retard pris dans l'intervention de ces deux prestataires a impacté les délais de réalisation des prestations par le titulaire du marché Airweb.
- Les besoins du SMMAG ont dû être affinés au cours de l'élaboration des spécifications, entraînant des modifications. Cette phase d'itération a nécessité l'implication des équipes du SMMAG ainsi que de la SPL MTAG pour affiner et valider les exigences et a impacté les délais d'exécution du marché.

En outre, en cours d'exécution de la Phase 3 (phase de déploiement et mise en service), le SMMAG a constaté un retard dans la livraison des livrables (liste fournie dans l'Ordre de Service 5) par le titulaire du marché. Conformément aux stipulations du marché, des pénalités d'un montant de 6 638 € lui sont applicables.

- Concernant les autres phases du marché, des décalages dans l'exécution du planning du projet sont intervenus, ils ne sont pas imputables à la société Airweb.

L'avenant n°2 a pour objet la prolongation du marché 2021-17 jusqu'au 30 juin 2026 afin de terminer les prestations de la partie forfaitaire restant à réaliser, que sont :

- La livraison par le prestataire de la fonctionnalité « code promotionnel » : l'utilisateur pourra sur L'Appli M rentrer un code promotionnel pour bénéficier d'une remise sur la boutique transport en commun. Une remise peut être de deux types : un titre crédité à son portefeuille ou une réduction sur un titre mis au panier.
- La phase de « réversibilité » : une fois la phase de garantie touchant à sa fin (soit le 31/03/2025), le prestataire doit accompagner le SMMAG dans la reprise du système, que ce soit par le SMMAG lui-même ou par un nouveau prestataire. Plus particulièrement, le prestataire doit décrire les missions à réaliser pour transférer

chaque constituant du système, fournir les éléments qui constituent le système Appli M, et enfin accompagner à la prise en main par le SMMAG ou le nouveau prestataire en garantissant un fonctionnement complet dans les conditions de reprise.

La prolongation du marché par avenant n°2 jusqu'au 30 juin 2026 est nécessaire pour terminer l'exécution des missions de la partie forfaitaire du marché.

Dans le cadre de cette prolongation, le SMMAG et Airweb conviennent que les conditions tarifaires prévues dans le contrat initial restent inchangées. Ainsi, les prix, modalités de paiement et toute autre disposition financière demeurent applicables sans modification, nonobstant la signature du présent avenant.

Application d'un montant maximum sur la partie à bon de commande

Conformément à la réglementation issue de l'article 2 du décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 codifié au code de la commande publique qui a supprimé la possibilité de conclure des accords-cadres sans montant maximum, en application de l'article R.2162-4-2° du code de la commande publique, le présent avenant n°2 a pour objet de fixer à 650 000 € HT le montant maximum de la partie à bons de commande de l'accord-cadre cité en objet.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 2 avril 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché de mise en place des fonctionnalités transport en commun du Pass'Mobilités (MaaS de l'aire grenobloise)

26 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

Politique de déplacements

- **Délibération n°11 : Mobilités urbaines - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme 2026-2031 de gros entretien des voies du tramway - Autorisation donnée au Président de signer le marché**

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à des missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un programme de gros entretien des voies de tramway. La parole est au vice-président Brahim CHERAA.

Brahim CHERAA: Merci, Monsieur le Président. C'est une mission de maîtrise d'œuvre concernant le plan pluriannuel de gros entretien des voies de tramway pour la période 2026-2031. L'enveloppe travaux qui sera affectée touche presque les 13 millions d'euros, avec une tranche ferme sur 2026-2027 et de tranche optionnelle 2028-2029 et 2030-2031. Pour gérer et organiser les travaux de ces

gros entretiens, c'est aussi une tranche ferme et deux tranches optionnelles, un marché a été publié le 17 janvier dernier, et trois offres ont été reçues. Après analyse des offres par les services et la commission d'appel d'offres du syndicat qui s'est réunie le 2 avril 2025, il vous est proposé d'attribuer à la société SYSTRA qui avait l'offre la plus avantageuse économiquement. Par conséquent, il est proposé d'autoriser le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la gestion et l'organisation des travaux pour un montant total de 852 890 € hors taxes, avec une tranche ferme sur 2026-2027 de 283 980 € hors taxes, et les tranches optionnelles, là, une de 282 320 € hors taxes et la tranche de 285 590 € hors taxes.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je vous propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est adopté.

Exposé des motifs

Pour garantir la fiabilité et la sécurité du réseau tramway, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise conduit des opérations de gros entretien de l'infrastructure tramway à travers un plan pluriannuel de travaux. Les opérations de maintenance portant jusqu'à aujourd'hui sur les lignes A et B ont été planifiées jusqu'à fin 2025. Le syndicat souhaite maintenant programmer les interventions sur les prochaines années, soit de 2026 à 2031. Cette programmation intègrera la ligne C, en fonction du besoin relevé dans le cadre d'un diagnostic réalisé.

Afin de gérer et organiser les travaux de gros entretien des voies tramway du réseau, une consultation portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme 2026-2031 de gros entretien des voies du tramway a été publiée le 17 janvier 2025 et trois offres ont été reçues le 21 février 2025.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est estimée à 12 990 250 € HT.

Les prestations comprennent les éléments de missions AVP, PRO/DCE, ACT, EXE, DET, OPC et AOR pour la réalisation des travaux et comportent une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

- une tranche ferme pour la réalisation du programme 2026/2027 (montant estimé : 3 846 000 €HT)
- une tranche optionnelle pour la réalisation du programme 2028/2029 (montant estimé : 3 964 250 €HT)
- une tranche optionnelle pour la réalisation du programme 2030/2031(montant estimé : 5 180 000 €HT)

La durée du marché court de la date de réception de la notification par le titulaire à la fin de la garantie de parfait achèvement des marchés de travaux de la dernière tranche affermie.

Après l'analyse des candidatures, ces dernières ont été jugées complètes et recevables : les candidats possèdent les capacités techniques, financières et professionnelles requises et leurs dossiers de candidature sont conformes administrativement.

Après analyse des offres par les services, la commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise s'est réunie le 2 avril 2025 et a attribué le marché à société SYSTRA pour un montant global de 852 890,00€ HT (toutes tranches confondues).

L'offre retenue apparaît en effet comme étant économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés de jugement des offres énoncés ci-dessous :

- valeur technique au vu du mémoire justificatif de l'offre (notée sur 50 points),
- prix des prestations (noté sur 40 points),
- valeur environnementale (notée sur 10 points).

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la gestion, l'organisation et l'exécution des travaux du programme de gros entretien des voies tramway sur la période 2026/2031 avec la société SYSTRA pour un montant de 852 890,00 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 283 980,00€ HT,
- Tranche optionnelle 1 : 282 320,00€ HT,
- Tranche optionnelle 2 : 286 590,00€ HT.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,
Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique;
Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 2 avril 2025,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 02 avril 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme 2026-2031 de gros entretien des voies de tramways avec la société SYSTRA dont l'offre est jugée la plus économiquement avantageuse pour un montant global de 852 890,00 € HT décomposé comme suit :
 - Tranche ferme : 283 980,00€ HT,
 - Tranche optionnelle n° 1 : 282 320,00€ HT,
 - Tranche optionnelle n°2 : 286 590,00€ HT.
- Autorise le Président à signer tout document (dont acte d'exécution) relatif à ce marché.

22 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°12 : Mobilités urbaines - Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension d'un dépôt de tramways et bus - Autorisation donnée au Président de signer le marché**

Monsieur le Président Sylvain Laval: Et enfin, nous en venons à une mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension du dépôt de tramway et de bus situé sur la commune d'Eybens. La parole est à Laurent THOVISTE.

Laurent THOVISTE: Merci, Monsieur le Président. Il s'agit du dépôt d'Eybens qui a été construit dans les années 80 avec la ICPE et qui doit être modernisé pour accueillir la flotte renouvelée à la fois sur les bus et aussi sur les rames de tramway de grande capacité. La difficulté, c'est qu'il faut que ça reste opérationnel pendant les travaux, l'objectif étant une mise en service complète d'ici fin 2030. Le projet vise à adapter le réseau de transport aux évolutions réglementaires et aux besoins, optimiser les espaces tout en valorisant l'architecture et en limitant l'impact environnemental avec notamment le photovoltaïque, bâtiment basse consommation, la valorisation des déchets, et puis améliorer la qualité de service public et les conditions de travail des agents. Un projet ambitieux avec des normes importantes tant en termes d'accessibilité et de durabilité. Pour sélectionner le maître d'œuvre du projet qui est d'une durée prévisionnelle de 86 mois et d'une enveloppe financière prévisionnelle, pour le montant des travaux qui est estimé à ce jour à plus de 63 millions, une procédure avec négociation a été lancée en mai 2024. La présente délibération a pour objet de sélectionner le maître d'œuvre chargé de ce projet et donc de garantir le choix d'un prestataire qualifié capable de répondre aux enjeux techniques, opérationnels et environnementaux de l'opération.

Les prestations sont composées d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles. La tranche ferme, c'est réaménagement et extension du dépôt. Les tranches optionnelles en fonction de l'évolution du dossier, structure ombrière sur remisage des bus et augmentation de surface pour les prises de poste. À l'issue de la consultation face candidature, 19 plis ont été réceptionnés dans les délais. Après analyse et classement des candidatures, une liste d'équipes invitées à remettre une offre a été fixée par décision du président en date du 5 novembre 2024. La date limite des offres était au 17-01-2025. Cinq équipes candidates ont été invitées à négocier le 13 février sur les aspects techniques et financiers. À l'issue de cette analyse des nouvelles propositions, la commission d'appel d'offres du SMMAG, qui s'est réunie le 2 avril, a attribué le marché au groupement d'entreprises Richez_Associés, mandataires, Milk Architectes, Artelia, Indigo, Cabinet Denisou, Gambetta, OPC, Made In Past, et le tout pour un montant global de 6 199 889,99 € hors taxe.

Je vous passe le détail des deux tranches optionnelles. L'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés qui étaient la valeur technique pour 50 %, le prix pour 40 % et le développement durable pour 10 %. Il vous est donc proposé d'autoriser le président à signer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et extension d'un dépôt de tramway et bus avec le groupement d'entreprises que j'ai déjà mentionné.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ce sujet qui est important ? Je n'en vois pas. Nous n'en sommes qu'au début. Le programme doit encore être affiné, donc il est probable que les coûts évoluent. Assez naturellement, je vous propose donc de mettre aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté. Je vous en remercie.

L'ordre du jour est épuisé. S'il n'y a pas de questions diverses ou de demande de prise de parole, je vous propose de lever la séance. Merci beaucoup.

Exposé des motifs

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) engage le réaménagement et l'extension du dépôt Tramways et bus situé dans un environnement industriel et résidentiel sur la commune d'Eybens. Construit dans les années 1980 et classé ICPE, ce dépôt doit être modernisé pour accueillir une flotte renouvelée (autobus à faibles et très faibles émissions, rames de tramway de grande capacité de 45 m) tout en restant opérationnel pendant les travaux. L'objectif est une mise en service complète fin 2030.

Ce projet vise à :

- Adapter le réseau de transport aux évolutions réglementaires et aux besoins du réseau ;
- Optimiser les espaces, valoriser l'architecture et limiter l'impact environnemental (niveau RE 2020 E4C1 avec photovoltaïques, BBC pour la rénovation, 70 % de valorisation des déchets).
- Améliorer la qualité du service public et les conditions de travail des agents (fonctionnalité, sécurité, accessibilité, performance énergétique).

Ce projet ambitieux intègre des exigences strictes en matière de normes, de coûts, d'accessibilité et de durabilité, détaillées dans le cahier des charges et le programme technique.

Pour sélectionner la maîtrise d'œuvre du projet d'une durée prévisionnelle de 86 mois et d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage estimée à 63 008 067 € H.T., une procédure avec négociation a été lancée le 31/05/2024.

La présente délibération a donc pour objet de sélectionner le maître d'œuvre chargé de ce projet. Cette démarche vise à garantir le choix d'un prestataire qualifié, capable de répondre aux enjeux techniques, opérationnels et environnementaux de l'opération.

Les prestations sont composées d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles définies comme suit:

Tranche ferme : Réaménagement et extension du dépôt.

Tranche optionnelle 1 : Structure ombrières sur Remisage Bus.

Tranche optionnelle 2 : Augmentation surface IF/Prise de poste.

A l'issue de la consultation « phase de candidature », 19 plis ont été réceptionnés dans les délais. Après analyse et classement des candidatures, la liste des équipes invitées à remettre une offre a été fixée par décision du Président en date du 05/11/2024.

Les équipes admises à remettre une offre étaient les suivantes :

- Le groupement d'entreprises BLP & ASSOCIES (Mandataire) / L&L ARCHITECTURE / AVLS/ EODD / INGÉROP CONSEIL & INGENIERIE (ICI)

- Le groupement d'entreprises EGIS RAIL (Mandataire) / Ferrand Sigal Architectes / EGIS Bâtiments RA / AD Ingé / Cyprium / AcoustB / Cycle Up

- Le groupement d'entreprises SETEC BATIMENT (Mandataire) / GROUPE 6 / LABA / SETEC ITS / SETEC OPENCY

- Le groupement d'entreprises RICHEZ ASSOCIES (Mandataire)/ Milk Architectes / ARTELIA / INDIGGO /Cabinet Denizou / GANTHA / OPC1 / Made in Past

- Le groupement d'entreprises L'HEUDE ARCHITECTES (Mandataire)/ SYSTRA /AKTIS Architecture / ANTEA Group-ANTEA France

La date limite de remise des offres initiales était fixée au 17/01/2025 -15h00. Par suite, les 5 équipes candidates ont été invitées à négocier le 13/02/2025 sur les aspects technique et financier.

La date limite de remise des nouvelles propositions était fixée au 24/02/2025 – 16h00.

A l'issue de l'analyse des nouvelles propositions, la commission d'appel d'offres du SMMAG s'est réunie le 2 avril 2025 et a attribué le marché au groupement d'entreprises RICHEZ ASSOCIES (Mandataire) / Milk Architectes / ARTELIA / INDIGGO /Cabinet Denizou / GANTHA / OPC1 / Made in Past pour un montant global de 6 199 889.99€ HT (5 618 012.69€ HT pour la tranche ferme, 322 088.65€ HT pour la tranche optionnelle 1, 259 788.65€ HT pour la tranche optionnelle 2).

En effet, l'offre retenue a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés de jugement des offres énoncés ci-dessous :

- valeur technique (50%),
- prix des prestations (40%),
- développement durable (10%).

Par conséquent, il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension d'un dépôt tramways et bus avec le groupement d'entreprises RICHEZ ASSOCIES (Mandataire) / Milk Architectes / ARTELIA / INDIGGO /Cabinet Denizou / GANTHA / OPCl / Made in Past pour un montant global de 6 199 889.99€ HT (5 618 012.69€ HT pour la tranche ferme, 322 088.65€ HT pour la tranche optionnelle 1, 259 788.65€ HT pour la tranche optionnelle 2).

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique,

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 2 avril 2025,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 02 avril 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à signer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension d'un dépôt tramways et bus avec le groupement d'entreprises RICHEZ ASSOCIES (Mandataire) / Milk Architectes / ARTELIA / INDIGGO /Cabinet Denizou / GANTHA / OPCl / Made in Past pour un montant global de 6 199 889.99€ HT (5 618 012.69€ HT pour la tranche ferme, 322 088.65€ HT pour la tranche optionnelle 1, 259 788.65€ HT pour la tranche optionnelle 2).

22 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

La séance est levée à 10h34

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Sylvain LAVAL

Marc ODDON

